



# OTIF



**Communiqué de presse**

**Berne 02.07.2015**

**Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires**

## **Expiration de la disposition transitoire pour le RID 2015**

L'application de l'édition 2015 du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) devient obligatoire pour le transport international de marchandises dangereuses à compter du 1er juillet 2015, pour les transports intérieurs de l'Union européenne également. Jusqu'au 30 juin, l'application parallèle des règlements 2013 et 2015 était possible en vertu d'une disposition transitoire générale.

Au 30 juin 2015 expire également une disposition transitoire du RID datant de 2011, selon laquelle les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées pouvaient être transportées au choix selon le système en vigueur jusqu'au 30 décembre 2010 ou selon les prescriptions applicables depuis le 1er janvier 2011. En conséquence, à compter du 1er juillet, ce type de transport, pour lequel il n'est pas nécessaire d'observer toutes les prescriptions pour les marchandises dangereuses, est soumis aux mêmes quantités maximales dans tous les modes de transport.

Le RID est réédité tous les deux ans par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), sise à Berne. Ses prescriptions sont harmonisées avec celles pour la route (ADR) et la navigation intérieure (ADN), publiées par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Le RID peut être consulté sur le site Internet de l'OTIF ([www.otif.org](http://www.otif.org)) dans les trois langues de travail de l'Organisation (allemand, anglais et français). À ce jour, deux errata à l'édition 2015 ont également été publiés sur le site de l'OTIF.

**Jochen Conrad**

**Contact**

**Jochen Conrad**

[jochen.conrad@otif.org](mailto:jochen.conrad@otif.org)

**Sarah Pujol**

[sarah.pujol@otif.org](mailto:sarah.pujol@otif.org)